



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 octobre 2021

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 octobre 2021 à 19 h 30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur le maire                      Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers

Philippe Gauvin-Lévesque  
Pierre Lachaine  
Annick D'Amours  
Benoît Harton

**ÉTAIT ABSENT**

Monsieur le Conseiller                Nicholas Ouellet

Madame Gina Lévesque, secrétaire administrative est également présente.

La présente réunion n'est pas enregistrée.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

**189.10.21**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2021
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 septembre 2021
6. Gestion administrative et financière
  - 6.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 6.2 Résolution autorisant le paiement de la facture à la Municipalité de Rivière-Ouelle – Prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau
  - 6.3 Résolution autorisant le paiement de la facture à FQM Assurances inc. pour le renouvellement des assurances de la Municipalité
7. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
  - 7.1 Société du roman policier : demande de contribution financière de 1 000 \$
  - 7.2 Club Lions La Pocatière : demande de commandite souper-bénéfice sous une formule pour emporter
  - 7.3 Club de golf Saint-Pacôme : demande de contribution financière de 800\$ pour la pratique d'activités hivernales et l'achat de ski de fond
  - 7.4 Fondation André-Côté : demande d'aide financière pour le concert des familles
  - 7.5 Cégep de La Pocatière : demande de commandite pour le bal des finissants

- 7.6 Comité d'Actions contre la pauvreté : Demande de don pour défrayer le coût des photocopies pour un communiqué inséré dans le Publi-sac pour les paniers de Noël
- 8. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 8.1 Acceptation de la soumission pour l'entretien des chemins d'hiver pour la période 2021-2022
  - 8.2 Actualisation des tarifs pour la rémunération payable pour l'élection générale du 7 novembre 2021
  - 8.3 Établissement d'une servitude pour Hydro-Québec et Bell Canada pour l'immeuble du 13-31 rue St-Louis
  - 8.4 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
  - 8.5 Conduites pluviales – Dossier Jocelyn Chénard
  - 8.6 Don de la remorque situé sur le terrain du centre de ski
  - 8.7 Demande de M. Michael Lalli pour l'installation d'une conduite sous le chemin de la Côte Norbert et d'une conduite aérienne
  - 8.8 Vente de surplus d'inventaire
  - 8.9 Projet Nord-du-Rocher – Raccordement des résidents du 100 et 104, boulevard Bégin (Phase 2)
  - 8.10 Projet Nord-du-Rocher – Octroi d'un mandat à la firme EMS pour réaliser l'ingénierie de la phase 2
  - 8.11 Projet Nord-du-Rocher – Modification aux plans de la phase 1 pour permettre le raccordement de l'aqueduc à la phase 2
  - 8.12 Projet Nord-du-Rocher – Demande à la CPTAQ
  - 8.13 TECQ – Modification à la programmation
  - 8.14 Matières résiduelles – Fin du transbordement à Saint-Pascal par le groupe Bouffard le 31 décembre 2021 et offre de VIA pour le transbordement à Rivière-du-Loup
  - 8.15 Asphaltage de la Côte de la montagne
  - 8.16 Remplacement des lumières de la patinoire
  - 8.17 Réservoir d'eau potable – Modification
  - 8.18 Réseau routier municipal – Pavage 2021 – Secteur rue Pelletier (Saint-Gabriel)
- 9. Aménagement et urbanisme
- 10. Avis de motion et règlements
  - 10.1 Dépôt du projet de règlement no 357 modifiant le règlement no 204 décrétant la tarification des services municipaux
- 11. Dépôt des documents
- 12. Correspondance
- 13. Nouvelles affaires
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

190.10.21

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

191.10.21

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

192.10.21

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

## **6. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

193.10.21

### **6.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 septembre 2021, totalisant une somme de 179 002,09 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Manon Lévesque, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 octobre 2021.

194.10.21

### **6.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE - PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU FRONTEAU**

**ATTENDU QUE** le prolongement de l'aqueduc sur le Chemin du Fronteau par la Municipalité de Rivière-Ouelle s'étend jusque sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et que la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence à la Municipalité de Rivière-Ouelle relativement à ce prolongement d'aqueduc sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la facture no 787 de la Municipalité de Rivière-Ouelle pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de 14 844,78 \$.

**QUE** cette facture soit payée par le programme TECQ 2019-2023.

195.10.21

### **6.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE À FQM ASSURANCES INC. POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la facture no 2142 de FQM Assurances inc. pour le renouvellement des assurances de la Municipalité n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de 34 751,38 \$.

## **7. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

196.10.21

### **7.1 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER: DEMANDE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$**

**ATTENDU QUE** la Société du roman policier de Saint-Pacôme a déposé une demande d'aide financière de l'ordre de 1 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Société du roman policier de Saint-Pacôme remettra seulement cette année le prix Saint-Pacôme compte tenu des circonstances pandémiques sévissant actuellement ;

**ATTENDU QUE** pour les mêmes raisons, la Société du roman policier a opté pour une Web diffusion avec très peu d'invités en salle sous une formule de 5 à 7 ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration considère important d'assurer la pérennité du prix Saint-Pacôme.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une

contribution financière de 1 000 \$ à la Société du roman policier dans le cadre du prix de Saint-Pacôme 2021.

**7.2 CLUB LIONS LA POCATIÈRE : DEMANDE DE COMMANDITE SOUPER-BÉNÉFICE SOUS UNE FORMULE POUR EMPORTER**

La demande est rejetée.

197.10.21

**7.3 CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 800 \$ POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS HIVERNALES ET L'ACHAT DE SKI DE FOND**

**ATTENDU QUE** le Club de Golf de Saint-Pacôme amorce sa 5<sup>e</sup> année d'activités hivernales de ski de fond, de raquettes et de ses pistes de glisse ;

**ATTENDU QUE** c'est le seul endroit à Saint-Pacôme offrant des activités hivernales pour les familles dans un cadre enchanteur et à un coût minime ;

**ATTENDU QUE** le Club de golf achète aussi des skis de fond pour compléter son inventaire et ainsi, permettre aux jeunes de profiter des activités de plein air ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 800 \$ au Club de Golf de Saint-Pacôme afin de soutenir leurs activités hivernales.

198.10.21

**7.4 FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONCERT DES FAMILLES**

**ATTENDU QUE** la Fondation André-Côté a déposé une demande d'aide financière pour le concert des familles qui se tiendra le 6 novembre prochain ;

**ATTENDU QUE** ce concert des familles vise à honorer une personne décédée dans chaque municipalité du Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** pour la Municipalité de Saint-Pacôme l'hommage sera en mémoire de monsieur Sylvain Dubé.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Fondation André-Côté afin de soutenir le 13<sup>e</sup> concert des familles.

199.10.21

**7.5 CÉGEP DE LA POCATIÈRE : DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE BAL DES FINISSANTS**

**ATTENDU QU'**une finissante en techniques d'éducation spécialisée du Cégep de La Pocatière a déposé une demande de commandite pour le bal des finissants ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande financière du Cégep de La Pocatière pour le bal des finissants.

200.10.21

**7.6 COMITÉ D' ACTIONS CONTRE LA PAUVRETÉ : DEMANDE POUR DÉFRAYER LE COÛT DES PHOTOCOPIES POUR UN COMMUNIQUÉ INSÉRÉ DANS LE PUBLI-SAC POUR LES PANIERS DE NOËL**

**ATTENDU QUE** le Comité d'actions contre la pauvreté a déposé une demande de commandite pour l'impression de 760 copies demandant des dons pour les paniers de Noël.

**ATTENDU QUE** ces copies seront distribuées dans le Publi-sac afin de demander des dons en argent ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la gratuité des photocopies au Comité d'action contre la pauvreté relativement au communiqué distribué dans le Publi-sac demandant des dons en argent.

**8. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

201.10.21

**8.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA PÉRIODE 2021 -2022**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été lancé pour le déneigement des chemins municipaux pour la période de 2021-2022 avec possibilité de renouveler pour une période de deux ans ;

**ATTENDU QUE** la soumission suivante a été reçue :

<b>ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER</b>		
<b>Soumissionnaire</b>	<b>Total taxes incluses</b>	<b>\$/km moyen</b>
9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne)	188 559,04 \$	6 363,25 \$

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de 9091-9598 inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 188 559,04 \$ taxes incluses pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison hivernale 2021-2022.

202.10.21

**8.2 ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION PAYABLE POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs fixés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) constituent une rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'avis d'actualiser leurs tarifs de rémunération payable pour une élection avec ceux qui prévalent sur le marché dans un souci d'équité afin de favoriser l'embauche d'un personnel compétent rémunéré en fonction d'une prestation exigeante de travail en regard d'une élection.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui établi par le MAMH et qu'aucune approbation est nécessaire dans le cas où la rémunération adoptée est supérieure à celle prévue par le tarif minimal ministériel.

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal fixe les tarifs de rémunération payables au personnel électoral lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 selon le tableau présenté à ce Conseil municipal par la présidente d'élection Mme Manon Lévesque et faisant partie intégrante de la présente résolution.

203.10.21

**8.3 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA POUR L'IMMEUBLE DU 13-31 RUE ST-LOUIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 4 320 600 du Cadastre du Québec, *(ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)* circonscription foncière de Kamouraska.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 4 320 600 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité *(ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)*.

**QUE** le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée, est dûment approuvé par les présentes.

**QU'UN** membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur de

HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

204.10.21

**8.4 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2022 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le budget 2022 soit adopté au montant de 425 444,00 \$ tel que détaillé :

<b>RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST BUDGET 2022</b>	
<b>Administration</b>	
Salaires & cotisations de l'employeur	25 000,00 \$
Frais Banque	400,00 \$
Assurances	6 000,00 \$
Téléphone & Internet	660,00 \$
Poste	300,00 \$
Vérification comptable	4 000,00 \$
Administration & Informatique	1 800,00 \$
ADMQ	1 500,00 \$
Fournitures de bureau	800,00 \$
<b>Total administration</b>	<b>40 460,00 \$</b>
<b>Matières résiduelles</b>	
Salaires & cotisations de l'employeur	120 000,00 \$
Sous-traitance salaire	6 000,00 \$
Contrat (Cueillettes)	10 000,00 \$
Immatriculation	5 500,00 \$
Frais déplacement	600,00 \$
Téléphonie	1 200,00 \$
Carburants & Urée	85 000,00 \$
Pièces & accessoires	1 500,00 \$
Vêtements & fournitures	1 500,00 \$
Entretien des camions	45 000,00 \$
Bris divers	3 000,00 \$
Location d'un bâtiment	9 840,00 \$
<b>Total matières résiduelles</b>	<b>289 140,00 \$</b>
Intérêt sur dette à long terme	11 144,00 \$
Remboursement de la dette à long terme	84 700,00 \$
<b>Total intérêts et remboursements de dette à long terme</b>	<b>95 844,00 \$</b>
<b>Total charges</b>	<b>425 444,00 \$</b>

Municipalité	Populations 2020	RFU 2020	Tonnages 2020	Répartition : 33.33 % de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2022
Ste-Anne-de-la-Pocatière	1606	160 858 400 \$	720.12	30.54 %	129 923 \$
St-Onésime d'Ixworth	554	41 650 552 \$	198.27	8.93 %	38 007 \$
St-Gabriel-Lalemant	695	41 758 616 \$	225.84	10.21 %	43 440 \$
St-Pacôme	1555	119 620 872 \$	648.74	26.57 %	113 052 \$
Rivière-Ouelle	967	160 040 252 \$	526.67	23.75 %	101 022 \$
<b>Totaux</b>	<b>5377</b>	<b>523 928 692 \$</b>	<b>2 319.64</b>	<b>100 %</b>	<b>425 444.00 \$</b>

205.10.21

**8.5 CONDUITES PLUVIALES – MONSIEUR JOCELYN CHENARD**

**ATTENDU QUE** la résolution 176.09.21 propose la réparation de conduites pluviales au frais de la municipalité si celle-ci comporte un risque pour la sécurité ;

**ATTENDU QUE** le trou d’homme pour accéder au pluvial de monsieur Chénard du 7, rue Martin est complètement effondré sur une profondeur d’environ 2 mètres et qu’il comporte un risque pour la sécurité puisque ce trou d’homme est situé en bordure de la rue et facilement accessible au public ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé et résolu à la majorité des conseillers présents de réparer ce trou d’homme aux frais de la Municipalité en respect de la résolution 176.09.21.

Le conseiller Philippe Gauvin-Lévesque demande le vote.

Ont voté pour la proposition : Pierre Lachaîne, Annick D’Amours, Benoît Harton  
A voté contre : Philippe Gauvin-Lévesque  
La résolution est acceptée.

206.10.21

**8.6 DON DE LA REMORQUE SITUÉE SUR LE TERRAIN DU CENTRE PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de monsieur Carol Drapeau qui désire acquérir la remorque désuète stationnée sur le terrain du Parc de la Côte-des-chats;

**ATTENDU QUE** ce matériel roulant n’est plus d’aucune utilité pour la Municipalité depuis la fermeture du centre de ski ;

**ATTENDU QUE** monsieur Carol Drapeau propose d’acquitter tous les frais pour libérer cette remorque du site.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter l’offre de monsieur Drapeau.

**QUE** cette remorque lui soit cédée gratuitement ;

**QUE** monsieur Drapeau assume tous les frais de ce déménagement.

207.10.21

**8.7 DEMANDE DE MONSIEUR MICHAEL LALLI POUR L’INSTALLATION D’UNE CONDUITE SOUS LE CHEMIN DE LA CÔTE NORBERT AINSI QU’UNE CONDUITE AÉRIENNE**

**ATTENDU QUE** monsieur Lalli a fait une demande pour l’installation d’une conduite sous le chemin de la Côte Norbert ainsi que d’une conduite aérienne pour le passage de la sève d’érable ;

**ATTENDU QUE** monsieur Lalli a déposé un protocole d’entente ou il confirme prendre tous les frais de construction des conduites et de réfection dudit chemin;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la proposition de monsieur Lalli est acceptée par le Conseil en excluant la notion d’irrévocabilité mentionnée à l’article 3.2 de ladite entente de passage d’équipement ;

**QUE** le tout soit conditionnel à ce que l’opinion juridique de l’avocat de la municipalité soit favorable à l’acceptation de cette entente.

**QUE** le protocole d'entente déposé par monsieur Lalli soit signé par la direction générale.

208.10.21

**8.8 VENTE DE SURPLUS D'INVENTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède du matériel en surplus soit 32 tables, une dizaine de chaises, un réservoir et quelques tuyaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se départir de ce matériel ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité offre gratuitement ce matériel aux organismes communautaires et que les Jardins du clocher ont exprimés le désir d'acquérir 10 tables.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** 10 tables soient données au Jardin du clocher et les autres tables mises en vente à 5\$ l'unité ;

**QUE** la direction générale offre ces équipements en vente auprès des citoyens de notre Municipalité par la méthode qu'elle jugera pertinente et équitable.

209.10.21

**8.9 PROJET NORD-DU-ROCHER – RACCORDEMENT DES RÉSIDENTS DU 100 ET 104 BOULEVARD BÉGIN (PHASE 2)**

**ATTENDU QUE** les résidents du 100 et 104, boulevard Bégin ont rencontré les membres de Conseil pour clarifier l'exclusion de leurs résidences au projet de modernisation du réseau du secteur Nord-du-Rocher ;

**ATTENDU QUE** le projet Nord-du-Rocher actuellement planifié ne couvre pas cette partie du territoire, car il n'y a pas l'urgence commandée par le projet actuel, mais qu'un remplacement éventuel de la conduite d'aqueduc est nécessaire

**ATTENDU QUE** le Conseil entend ces citoyens concernant la vétusté de la conduite d'aqueduc actuelle mettant à risque leur approvisionnement en eau ;

**ATTENDU QU'**un projet doit être planifié pour remplacer l'ancienne canalisation desservant les citoyens du 100 et du 104, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** le projet actuel de modernisation du secteur Nord-du-Rocher est rendu à l'étape du dépôt auprès du ministère de l'Environnement pour acceptation finale donc trop avancé pour y inclure un ajout de cette importance.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé et résolu à la majorité des conseillers présents :

**QUE** dans la phase initiale du projet que nous appellerons la « phase 1 », les résidences du 100 et 104, boulevard Bégin ne soient pas incluses compte tenu de l'avancement du projet à ce moment-ci, mais que le projet à planifier soit considéré comme la « phase 2 » ;

**QUE** lors de la mise en service de la « phase 1 » du projet Nord-du-Rocher que les 100 et 104, boulevard Bégin conservent leur desserte en eau potable par le réseau des Petites Côtes et que tous bris sur ce réseau soient réparés par la Municipalité aux frais de celle-ci, et ce, jusqu'à la mise en service de la phase 2 ;

**QUE** le projet de la phase 2 soit planifié au PTI 2022-2023-2024 comme travaux à réaliser en 2023;

**QUE** le projet soit immédiatement déposé dans la programmation de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** le Conseil réserve une aide financière de la TECQ d'un montant de 8 500 \$ par résidence soit un total de 17 000 \$ pour les 2 résidences du 100 et 104, boulevard Bégin.



Le conseiller Philippe Gauvin demande le vote.

Ont voté pour la résolution : Annick D'Amours, Benoît Harton, Pierre Lachaine

A voté contre la résolution : Philippe Gauvin-Lévesque

La résolution est acceptée.

**8.10 PROJET NORD-DU-ROCHER – OCTROID D'UN MANDAT À LA FIRME EMS POUR RÉALISER L'INGÉNIERIE DE LA PHASE 2**

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**210.10.21 8.11 PROJET NORD-DU-ROCHER – MODIFICATION AUX PLANS DE LA PHASE 1 POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT DE L'AQUEDUC DE LA PHASE 2**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a planifié une phase 2 pour les citoyens du 100 et 104, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** pour raccorder le réseau de la phase 1 à cette phase 2 une modification mineure est nécessaire aux plans et devis actuels ;

**ATTENDU QUE** sur le croquis déposé en annexe « A » de ces minutes, la section « A' – A » doit être ajouté aux plans et devis actuels.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité donne à la firme d'ingénierie EMS, le mandat de modifier les plans et devis du projet initial pour ajouter une section d'aqueduc pour la section A' – A sur une distance d'environ 20 mètres et pour installer une valve de fermeture de l'aqueduc au point W pour y fermer le réseau actuel des Petites Côtes ;

**QUE** les coûts d'ingénierie de cette modification ne dépasseront pas 1 000 \$ taxes incluses ;

**QUE** ces frais seront assumés par la TECQ 2019-2023.

**211.10.21 8.12 PROJET NORD-DU-ROCHER – DEMANDE À LA CPTAQ**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation doit être déposé auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) parce qu'une partie du projet est en zone verte ;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation vise l'achat par la Municipalité d'une parcelle de terrain au 10, Nord-du-Rocher afin d'y installer une station de pompage et d'autoriser 2 servitudes pour le passage des conduites d'aqueduc et d'égout au 116, boulevard Bégin et sur la terre de M. Georges Martin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la demande soit déposée à la CPTAQ ;

**QU'**un chèque au montant de 311 \$ libellé au nom du ministre des Finances pour traiter cette demande ;

**QUE** la demande soit signée et autorisée par le directeur général par intérim, monsieur Alain Desjardins.

**212.10.21 8.13 TECQ 2019-2023 – Modification à la programmation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et

de l'Occupation du territoire ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux version 3** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**QUE** la version 3 ajoute le montant additionnel de 228 341 \$ octroyé par le Gouvernement du Québec tel que transmis par la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet dernier.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2019-2023 inclusivement) ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

213.10.21

**8.14 MATIÈRES RÉSIDUELLES – FIN DU TRANSBORDEMENT À SAINT-PASCAL PAR LE GROUPE BOUFFARD LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET OFFRE DE « VIA » POUR LE TRANSBORDEMENT À RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** le groupe Bouffard a annoncé la fin des opérations de transbordement à Saint-Pascal ;

**ATTENDU QUE** les autres options sont VIA de Rivière-du-Loup ou Les concassés du Cap à Montmagny ;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été demandée à VIA de Rivière-du-Loup étant donné qu'ils sont à proximité de notre secteur;

**ATTENDU QUE** l'offre de VIA à 91 \$/tonne est acceptable par rapport à 148\$/tonne avec Groupe Bouffard car Groupe VIA tient compte d'une réduction sur le tonnage livré ;

**ATTENDU QU'**il y aura une augmentation des coûts par une hausse de transport que les camions de la Régie réaliseront compte tenu du transport vers Rivière-du-Loup par rapport à Saint-Pascal.

**ATTENDU QU'**au final l'impact sera négligeable et que toutes les Municipalités membres de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska ouest recommandent d'y aller avec l'offre de VIA.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme donne à l'entreprise VIA un contrat de 3 ans pour le transbordement des matières recyclables au montant de 91 \$/tonne

pour une estimation de 165 tonnes par année ;

**QUE** le coût total du contrat sera de 45 210,00 \$ avant taxes.

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat de traitement des matières recyclables conclu entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la Société VIA, représenté par monsieur Jean-Sébastien Daigle.

#### **214.10.21**

##### **8.15 ASPHALTAGE DE LA CÔTE DE LA MONTAGNE**

**ATTENDU QUE** la Côte de la Montagne comporte une problématique d'écoulement causant le minage de la chaussée ;

**ATTENDU QUE** ce secteur n'a pas été identifié lors de l'appel d'offres pour l'asphaltage des rues municipales ;

**ATTENDU QUE** pour éviter une détérioration additionnelle de la chaussée l'installation d'un dalot asphalté est nécessaire ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**un dalot en asphalte soit construit sur cette rue ;

**QU'**un montant de 1 000 \$ soit ajouté à la soumission de la firme Jirico scellant quand cette entreprise réalisera les travaux retenus dans la résolution 173.09.21.

#### **215.10.21**

##### **8.16 REPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA PATINOIRE**

**ATTENDU QUE** les luminaires de la patinoire sont d'ancienne technologie ;

**ATTENDU QUE** le remplacement de ces luminaires par la technologie LED permettra un meilleur éclairage et une économie sur les coûts de fonctionnement ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les lumières de la patinoire soient modernisées ;

**QUE** la soumission de la firme d'électriciens Jalbertech pour le remplacement de tous les luminaires au montant de 6 645,56 \$ taxes incluses soit acceptée ;

**QUE** les frais de ce remplacement soient défrayés par le programme TECQ 2019-2023 en approbation pour ce projet. Si ce projet n'est pas retenu par le programme TECQ, ces frais seront payables par le surplus libre.

#### **216.10.21**

##### **8.17 RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - MODIFICATION**

**ATTENDU QUE** la résolution 161.08.21 annonçait que la capacité d'approvisionnement du réservoir D'Anjou initialement évalué à 125 mètres cubes serait plutôt de 22,5 mètres ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé une révision de l'avis technique de décembre 2019 pour tenir compte de cette nouvelle information ;

**ATTENDU QU'**une réunion de travail a eu lieu avec Tetra Tech et que l'ingénieure au dossier confirme qu'il y a bien 125 mètres cubes dans le réservoir D'Anjou sauf que les paramètres de haut et bas niveau sont programmés pour fournir une réserve de 22,5 mètres cubes d'eau.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme donne un mandat à Tetra-Tech pour réaliser une vérification physique du système de pompage afin de valider s'il est possible de modifier les paramètres et/ou de remplacer le système de pompage pour récupérer le volume d'eau non utilisé.

QU'une offre de service a été demandée à Tetra-Tech et que celle-ci est de 7 040 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte cette offre de service.

QUE le directeur général par intérim, monsieur Alain Desjardins signe pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'acceptation de cette offre et que celle-ci sera payable par la TECQ 2019-2023.

217.10.21

**8.18 RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - PAVAGE 2021 (RUE PELLETIER SECTEUR SAINT-GABRIEL)**

ATTENDU l'état détérioré de la route sur la section du ponceau secteur de la rue Pelletier (Saint-Gabriel) ;

ATTENDU QUE ledit ponceau est situé à l'intérieur des limites de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE des correctifs ont été apportés audit ponceau situé sur la rue Pelletier secteur Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE Construction B.M.L. a déposé une offre pour faire le pavage de la partie concernée.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETENIR la proposition de Construction B.M.L. pour un montant d'environ 3 220 \$ avant taxes pour faire les travaux de pavage requis ;

QUE la dépense soit financée à même le surplus libre.

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

**10.1 DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NO 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 204 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le maire Robert Bérubé dépose le projet de règlement no 357 modifiant le règlement no 204 décrétant la tarification des services municipaux.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Règlement numéro 357**

**Règlement modifiant le règlement 204  
décrétant la tarification des services  
municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE lorsqu'un service de la municipalité est requis pour prévenir, corriger ou répondre à des demandes touchant une propriété, le propriétaire est assujéti à un tarif selon la grille à l'Annexe A: *Tarification – Services rendus*

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier la

tarification des services municipaux afin de ne pas tarifer les travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller René Royer à la réunion extraordinaire du 15 septembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 357 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 204 est modifié de la manière suivante :

**En modifiant l'article 14. de l'annexe A Tarification-Services rendus concernant le raccordement des conduites de drainage au réseau d'égout de surface de la Municipalité afin de ne pas tarifer les travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée.**

#### **ARTICLE 3**

Le règlement numéro 357 demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que la cartographie et qu'un Plan d'intervention des conduites pluviales sur propriété privée soient préparés par la Municipalité.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 2021.**

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe

Date de l'avis de motion : le 15 septembre 2021

Date du dépôt du projet de règlement : le 4 octobre 2021

Date de l'adoption du règlement : le

Date de publication : le

#### **11. DÉPÔT DES DOCUMENTS**

#### **12. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

1. **Fabrique Saint-Pacôme** : lettre de renonciation du droit de préférence à l'acquisition de la parcelle de terrain que la Municipalité veut vendre au propriétaire de l'immeuble situé au 11-31, rue Saint-Louis
2. **OMH de Saint-Pacôme** : demande pour la nomination de trois représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'OMH de Saint-Pacôme
3. **Société du roman policier** : demande d'aide financière pour la Web diffusion pour remettre le prix Saint-Pacôme
4. **Club Lions La Pocatière** : demande de commandite pour le souper-bénéfice en collaboration avec la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
5. **Club de golf Saint-Pacôme** : demande d'aide financière pour leurs activités hivernales
6. **M. Norbert Legros, évaluateur agréé** : dépôt du rôle d'évaluation foncière pour les années 2022-2023-2024
7. **MRC de Kamouraska** : rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement pour les permis émis en août 2021

8. **Cabinet de la ministre du Tourisme** : programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
9. **Fondation André-Côté** : demande d'aide financière pour le Concert des familles
10. **Groupe Bouffard** : avis concernant leur décision de cesser les opérations au centre de transbordement de Saint-Pascal le 31 décembre 2021. L'entente ne sera pas renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
11. **Cégep de La Pocatière** : demande de commandite pour le bal des finissants
12. **Comité d'actions contre la pauvreté** : demande pour la gratuité de 760 copies d'un communiqué qui sera distribué dans le Publi-sac

### 13. NOUVELLES AFFAIRES

#### 13.1 HOMMAGE À M. LE MAIRE ROBERT BÉRUBÉ

*Au revoir M. le maire,*

*Nous apprenions récemment que notre maire ne désirait pas obtenir un deuxième mandat.*

*Après avoir replacé la situation financière de la Municipalité dans une position relativement enviable, il croit avoir fait le tour du jardin et convient de consacrer plus de temps à sa vie personnelle. Ce que nous n'en doutons pas un seul instant est tout à fait louable.*

*Nous aimerions souligner l'apport de Robert en politique municipale en insistant sur la grande ouverture de son écoute. Plutôt que d'imposer une ligne de parti, il a opté pour offrir à chacun des conseillers la possibilité de s'exprimer selon ses orientations, ses convictions et même ses croyances. N'oublions pas la rigueur dont il a fait preuve dans le traitement des différents dossiers qui constituent l'avenir de nos concitoyens (dossier Nord-du-Rocher, égouts pluviaux, terrain de soccer, réfection de la bibliothèque, etc.). N'oublions pas non plus la pédagogie dont il a fait preuve dans l'explication des comptes de taxes et de la structure de la dette en séance publique devant nos concitoyens. Ces séances furent couronnées d'un grand succès.*

*Alors mon cher Robert, nous te saluons, chapeau bien bas et te souhaitons toute la chance que tu mérites dans tout ce que tu entreprendras dans l'avenir.*

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

218.10.21

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 9 h 50.

---

Robert Bérubé  
Maire

---

Gina Lévesque  
Secrétaire administrative

Je, Robert Bérubé, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

